Accepter des cadeaux de ceux

qui travaillent dans le *Haram*

Al-Imam Muqbil Ibn Hadi Al-Wadi'i

Question : Le cadeau de quelqu'un qui travaille dans le *Haram* (l'illicite), ou ses aumônes pour la construction de mosquées et autre que cela parmi les actes charitables, doivent-ils être acceptés ?

Réponse : L'abstinence pieuse (*Al-War'*) serait de ne pas l'accepter. Cependant, si on l'accepte alors le péché est sur celui qui traite directement avec le *Haram* comme nous l'avons dit précédemment. Et nous avons dit qu'en vérité le péché est sur celui qui traite directement avec le *Haram* parce que le prophète (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) traitaient avec les Juifs et ils pratiquaient *Riba* (l'usure et l'intérêt). Et il est probable, qu'ils invitaient le prophète (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) (à manger) et il acceptait leurs invitations bien qu'ils pratiquaient *Riba* (l'usure et l'intérêt).

Article tiré du site assalafi.com

Source : *Tuhfat ul-Mujib 'an As'ilatil-Hadhir wal-Gharib*, question n°24.

Traduit par Abu Sumayyah

Traduit en français par les salafis de l'Est